

CARTE DE FAMILLE NOMBREUSE

.1. Quels sont les avantages liés à la carte ?

En plus des réductions sur les transports ferroviaires, elle permet d'accéder à de nombreux avantages commerciaux dans tous les grands secteurs de la vie quotidienne.

La SNCF reste bien sûr le premier partenaire et continue d'offrir des réductions sur les tarifs ferroviaires

- 75 % de réduction pour chacun des membres des familles de 6 enfants mineurs à charge et plus,
- 50 % de réduction pour chacun des membres des familles de 5 enfants mineurs à charge,
- 40 % de réduction pour chacun des membres des familles de 4 enfants mineurs à charge,
- 30 % de réduction pour chacun des membres des familles de 3 enfants mineurs à charge,
- 30 % de réduction sur les billets de seconde classe pour les parents ayant eu ou élevé au moins 5 enfants simultanément.

.2. Qui peut obtenir la carte familles nombreuses ?

Toutes les familles comptant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans et sans condition de ressources ou de nationalité. Les étrangers doivent être en situation régulière et résider en France.

Chaque membre de la famille, père, mère et chacun des enfants est titulaire d'une carte qui lui est personnelle.

.3. Les familles nombreuses recomposées y ont-elles droit ?

Oui, dans ce cas sont pris en considération pour la détermination du droit :

- les enfants de chacun des conjoints, à condition qu'ils en aient la garde et en assurent la charge effective et permanente (en cas de garde alternée, c'est le parent chez qui le juge a fixé la résidence de l'enfant qui peut bénéficier de la carte),
- les enfants nés de la nouvelle union.

.4. Comment obtenir la carte familles nombreuses ?

Remplir le formulaire en ligne <http://www.voyages-sncf.com/>, l'imprimer et l'envoyer par courrier affranchi, avec chèque et pièces justificatives) ou de s'adresser à la SNCF.

(SNCF – Centre de traitement Familles Nombreuses BP 20077 31839 Plaisance du Touch Cedex)
Ce kit sera renvoyé directement par la SNCF au domicile.

.5. Comment faire pour demander vos cartes ?

Il faut constituer le dossier à l'aide du kit de demande de cartes qui comprend :

- un formulaire de demande,
- une notice explicative,
- une pochette pour les photos d'identité

.6. Quel est le délai d'obtention de la carte ?

Attention : le délai d'obtention de la carte après dépôt du dossier est actuellement de 3 semaines environ.

.7. Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour une première demande ?

- Si vous êtes de nationalité française : il faut un justificatif de votre nationalité (exemple : photocopie de la carte nationale d'identité – le permis de conduire n'est pas accepté),
- Si vous êtes un ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange habitant en France ou travaillant en France : il faut un justificatif de votre et, selon le cas, un justificatif de votre résidence en France (exemple : photocopie de la facture EDF) ou un justificatif de votre activité en France (exemple : photocopie du contrat de travail),
- Si vous êtes étranger en France : il faut un justificatif de votre nationalité et de votre résidence en France (photocopie de la carte de séjour).

DANS TOUS LES CAS : vous devez justifier de la composition de votre famille : situation de couple, liens de filiation et charge des enfants (exemple : photocopie du livret de famille).

.8. Comment renouveler les cartes ?

Les modalités de renouvellement de la carte sont précisées dans la notice explicative présente dans le kit.

.9. Quelle est la durée de validité de la carte ?

La carte familles nombreuses est valable 3 ans.

- Elle cesse d'être valable avant l'expiration de ce délai lorsque l'un des enfants atteint l'âge de 18 ans et modifie en conséquence le taux de réduction auquel peut prétendre la famille.

- Cependant si votre famille compte au moins 3 enfants vivants dont 1 ou 2 de moins de 18 ans, vous, votre conjoint et chaque enfant mineur conservez le bénéfice d'une réduction de 30% sur le tarif loisir standard ou tarif normal de 2ème classe. Cette réduction n'est plus appliquée sur les réseaux de transport public d'Ile-de-France. - Pour les pères et mères ayant eu ou élevé 5 enfants ou plus, la durée de validité est de 6 ans.

.10. Quel est le coût de la carte pour une famille ?

19 € quel que soit le nombre de cartes délivrées à l'ensemble de la famille.

Le traitement du dossier comprend la remise du kit de demande de carte (impression, diffusion), la vérification des informations et pièces justificatives demandées à la famille, la fabrication des cartes pour chacun des membres de la famille et leur envoi.

Se renseigner

- Par téléphone : 3635 de 7h à 22h

- Sites internet :

Informations générales : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15292.xhtml>

- pour adresser votre dossier de demande de carte :

Centre de Traitement « familles nombreuses »

BP 20077 31839 PLAISANCE DU TOUCH Cedex